

Tableau de synthèse des restrictions et des dates d'application

Activités non agricoles	Niveau de restriction	Bassins d'application	Application depuis le
Lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles qui recyclent l'eau	Interdiction totale	Tout le département	20/06/17
Lavage des bâtiments et des voiries			
Alimentation des fontaines qui ne disposent pas d'un système de recyclage.			
Arrosage des espaces verts publics et privés	Interdit de 10 h à 19 h	Tout le département, à l'exception du bassin de la Sèvre Niortaise	20/06/17
	Interdiction totale	Bassin de la Sèvre Niortaise	29/09/17
Arrosage des potagers	Interdit de 10 h à 19 h	Tout le département	20/06/17
Arrosage des terrains de golf (hors green de golf) et des terrains de sport	Interdit de 10 h à 19 h	Tout le département, à l'exception du bassin de la Sèvre Niortaise	20/06/17
	Interdiction totale	Bassin de la Sèvre Niortaise	29/09/17
Remplissage de piscine	Interdiction totale	Tout le département	20/06/17
Manœuvres d'ouvrages (vannage, clapet mobile, déversoir mobile...), de moulins ou de retenues au fil de l'eau, qui sont susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau	Interdit	Tous les bassins-versants du Thouet, du Thouaret et de l'Argenton Bassins de la Sèvre Niortaise Amont et Moyenne	Déjà en vigueur
Activités agricoles	Niveau de restriction	Bassins d'application	Date d'application
Manœuvres d'ouvrages (vannage, clapet mobile, déversoir mobile...), de moulins ou de retenues au fil de l'eau, qui sont susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau	Interdit	Tous les bassins-versants du Thouet, du Thouaret et de l'Argenton Bassins de la Sèvre Niortaise Amont et Moyenne	Déjà en vigueur
Remplissage des plans d'eau et retenues, hors barrages de la Touche-Poupard et du Cébron	Interdiction totale	Tout le département	27 avril 2017 jusqu'au 30 septembre 2017
Irrigation agricole	Réglémentée selon la situation des différents bassins au regard des seuils de gestion	Se reporter aux arrêtés de restriction spécifiques par bassin	
	Irrigation interdite entre 10 h et 19 h sauf situations dérogatoires	En vigueur sur l'ensemble du département depuis le 5 juin 2017	